

CONSEIL MUNICIPAL
07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERIN, Maire.

Présents : Messieurs : GUERIN Philippe, ROUSSET Pierre, GLEIZES Thomas, MONIN Lionel, CECILLON Gilles, EVIEUX Sébastien.

Mesdames : BELHADI Sylvie, BOISSIER Catherine, MAGAUD Joëlle, GALLIEN Claire, GRANAT Marie-André, VAQUERO Marielle, BARRAL Christel, TREDAN Sophie

Absents excusés : RONDEPIERRE Thierry, MARTIN Benjamin, TROMPIER Jacques, BOIZOT Xavier-Dominique, GUILLAUD Marie-Thérèse.

Pouvoir : TROMPIER Jacques donne pouvoir à MAGAUD Joëlle

Secrétaire de séance : VAQUERO Marielle

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers de retirer les deux points suivants de l'ordre du jour du présent conseil municipal :

1. Partage de la taxe d'aménagement 2022/2023
2. Convention d'exploitation de ruches sur un site communal

Et de rajouter : l'instauration d'une gratification au stagiaire.

Vente parcelle de terrain communal :

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du bar restaurant situé 2 route de Lyon a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AD 336, située devant son établissement. Une estimation a été réalisée par le service des Domaines. Le service des Domaines est une entité au service des collectivités publiques dans l'évaluation domaniale.

N° 2022_12_58_01

Réf ACTES : 3.5

Vente terrain communal

Monsieur le Maire propose de vendre à la SCI Le vieux bistrot une partie de la parcelle cadastrée AD 336, correspondant à environ 13.5% de la surface totale.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE :

De vendre à la Sci le vieux bistrot une partie de la parcelle cadastrée AD 336 pour un montant de 3 00€00
DIT

- Que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Que les frais de géomètre sont à la charge de la commune

Acquisition parcelles ENS Lac St Félix:

Monsieur le maire rappelle avoir fait valoir le droit de préemption communal sur les parcelles entrant dans le périmètre de l'ENS Lac St Félix suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES ESSERTS	A	0198	23 a 63 ca
	A	0203	45 a 50 ca
REVOLETTE	A	0271	14 a 43 ca
CRETE	AC	0122	1 a 63 ca
LE SEILLER	AC	0459	90 ca
Surface totale			86 a 09 ca

L'acquisition de ces parcelles, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère.

N° 2022_12_59_01

Réf ACTES : 7.8.2

Demande de subvention départementale :
Acquisition de parcelles appartenant au périmètre
De l'ENS Lac Saint Félix

Monsieur le maire présente le projet d'acquisition des parcelles appartenant au périmètre de l'ENS Lac Saint Félix référencées ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES ESSERTS	A	0198	23 a 63 ca
	A	0203	45 a 50 ca
REVOLETTE	A	0271	14 a 43 ca
CRETE	AC	0122	1 a 63 ca
LE SEILLER	AC	0459	90 ca
Surface totale			86 a 09 ca

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE

Le projet d'acquisition

ARRETE

Les modalités de financement comme suit :

Prix de vente total des parcelles	1 360€00
Frais de notaire estimés	1 500€00
Frais SAFER	780€00
TOTAL	3 640€00
Subvention départementale : 78.44 %	2 855€00
Autofinancement	785€00

AUTORISE

Monsieur le maire à remplir et signer l'ensemble du dossier de demande de subvention auprès du département de l'Isère

DIT

Que les sommes relatives à ce projet seront inscrites au budget communal 2023

N° 2022_12_60_01

Réf ACTES : 3.3.1

Bail de location Cabinet infirmier
Situé 1 route du 19 mars 1962

Monsieur le Maire expose que pour donner suite à construction d'une maison communale multi-services, il est nécessaire de délibérer afin de permettre la signature d'un bail de location entre la commune « Bailleur » et Mesdames Stéphanie Ingrand et Dorothée Gros Flandre « Preneur ». Monsieur le Maire ajoute qu'un bail solidaire à vocation professionnelle va être établi.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bail professionnel solidaire de location du cabinet infirmier

DIT QUE

- Mesdames Stéphanie Ingrand et Dorothée Gros Flandre deviendront locataires solidaires du local, après signature du bail, pour une durée de six ans.
- Le montant total du loyer s'élève à 400€00 mensuel, charges comprises

- Le montant total du loyer sera partagé équitablement entre Mesdames Stéphanie Ingrand et Dorothee Gros Flandre, soit : 200€00 chacune
- La caution de 800.00 € (2*400€) sera verser lors de la signature du bail professionnel.

Le loyer sera révisable chaque année à sa date anniversaire en fonction de l'indice des loyers. La commune prend à sa charge la totalité des frais relatifs à l'établissement du bail solidaire.

N° 2022_12_61_01

Réf ACTES : 3.3.1

Bail de location ADMR
Situé 1 route du 19 mars 1962

Monsieur le Maire expose que pour donner suite à construction d'une maison communale multi-services, il est nécessaire de délibérer afin de permettre la signature d'un bail de location entre la commune « Bailleur » et l'association A.D.M.R de Saint Didier de la Tour « Preneur ».
Monsieur le Maire ajoute qu'un bail à vocation professionnel va être établi.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bail professionnel de location d'un local

DIT QUE

L'ADMR de Saint Didier de la Tour deviendra locataire du local, après signature du bail, pour une durée de six ans. Le montant du loyer s'élève à 450€00 mensuel, charges comprises, caution de 900.00 € à verser lors de la signature du bail professionnel.

Le loyer sera révisable chaque année à sa date anniversaire en fonction de l'indice des loyers.

N° 2022_12_62_01

Réf ACTES : 7.5.1

Reversement à l'Amicale Cassolarde du personnel communal :
Ristourne correspondant aux Chèques déjeuner perdus ou périmés

Monsieur le Maire dit que l'entreprise Updéjeuner a reversé à la commune un montant de 72€48, correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés, millésime 2021.
Conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, Monsieur le Maire propose de reverser cette somme à l'Amicale Cassolarde du Personnel communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE

le principe de reversement des 72€48.

N° 2022_12_63_01

Réf ACTES : 4.1.1

Modification de la participation employeur :
Contrat de prévoyance

Monsieur le maire rappelle qu'en 2019, la commune a souhaité adhérer à la convention de participation : cadre de protection sociale complémentaire, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.
Pour donner suite à la hausse significative des taux de cotisations salariales au 01/01/2023, monsieur le maire propose d'augmenter le taux de participation communal mensuel par agent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE

D'augmenter le montant de participation mensuel par agent, pour le lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

DIT

- Que le montant de participation s'élèvera à 19€50 mensuel par agent, au 1^{er} janvier 2023
- Que le montant de participation sera proratisé au temps de travail

N° 2022_12_64_01

Réf ACTES : 4.2.4

Instauration d'une gratification au stagiaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire, dans les conditions définies par une convention tripartite.

Les travaux confiés dans le cadre de ces stages présentent généralement un intérêt certain pour la commune.

Il peut être accordé aux stagiaires ayant donné satisfaction, une gratification exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite d'une franchise. Selon, les dispositions du Code de la Sécurité Sociale, la franchise de cotisations et contributions sociales s'élève à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale contre 12.5% en 2010.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE

- Monsieur le maire à signer les conventions tripartites de stage
- A rémunérer, sur la base d'un montant mensuel égale à 15% maximum du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour une intervention à temps complet, les stagiaires s'il s'avère qu'ils auront donné satisfaction au cours de leur stage. Cette rémunération sera déterminée au prorata de la durée du stage accomplie et de l'engagement du stagiaire quant aux missions qui lui sont confiées
- Monsieur le maire à établir un arrêté nominatif portant gratification

Questions diverses :

Garde champêtre :

Monsieur le maire dit avoir été sollicité par des communes limitrophes, sur l'éventuelle mutualisation d'un garde champêtre. Il précise que cet agent apporterait un réel appui pour la prévention et pour l'intervention, notamment dans le domaine de la sécurité et dans le domaine de l'environnement. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe et autorise le maire à poursuivre les réflexions initiées.

Repair'café : M. Lionel Monin annonce que le dernier atelier de réparation de petits électroménager assuré par l'association Repair'café et qui s'est déroulé à St Didier a rencontré un franc succès.

Nouvelles Brigades de gendarmerie en Isère : Monsieur le Maire dit avoir été convié par le préfet de l'Isère à une réunion de concertation dans le cadre de la création de nouvelles brigades de gendarmerie en Isère. Monsieur le préfet a présenté les enjeux de sécurité dans le département et a salué la tendance favorable depuis plusieurs mois en termes de diminution de la délinquance, de la violence et des cambriolages. Une réflexion est en cours quant à la possibilité d'installer une nouvelle brigade mobile dans le Nord-Isère. Des communes du territoire des VDD réfléchissent aux possibilités de logements d'une brigade et aux opportunités sur le territoire.

Correspondant Incendie-Secours : pour donner suite à la demande de Monsieur le préfet de l'Isère, Monsieur Lionel Monin a été nommé par arrêté municipal : correspondant Incendie-Secours.

Plan d'action ENS Pré-Maudit : Le Plan d'actions 2022-2026 a été validé. Dans ce cadre, il est prévu d'ici la fin de l'année la mise en place d'un seuil réglable au niveau de l'exutoire, permettant de réguler le niveau d'eau de la tourbière.

Réunion publique sur le THD : Le vendredi 2 décembre 2022, une réunion publique a été organisée par le conseil municipal, afin de faire un point d'étape du déploiement de la fibre optique. Dans notre commune, le raccordement est assuré par :

- Le Département comme maître d'ouvrage pour la partie structurante du réseau (nœuds de raccordement optiques) ;
- Isère Fibre, filiale du groupe Altice, pour les points de desserte communale vers les points de branchement optique. Ce marché a été délivré par le Département sous la forme d'une DSP (Délégation de Service Public).

Une quinzaine de personnes étaient présentes à cette réunion, notamment les quartiers de Chemin et de Charpenay, dont les habitants avaient réalisé une pétition pour demander une amélioration du réseau cuivre en attendant la fibre.

Le maire et son adjoint ont évoqué les difficultés liées au déploiement de la fibre optique à leurs habitants, ainsi qu'un calendrier établi par le Département.

En attendant la fibre optique, plusieurs alternatives provisoires ont été présentées comme la mise en place d'une box 4G/5G pour les habitants bénéficiant d'une bonne couverture hertzienne.

Pour les autres, il sera prochainement possible de bénéficier d'un tout nouveau dispositif, le THD Radio, développé à l'initiative du Département pour palier au retard de déploiement de la fibre. Cette solution consiste à réceptionner chez soi, par l'intermédiaire d'une antenne, des ondes radios indépendantes des réseaux mobiles, émises par un réseau dédié à l'usage d'internet et seulement pour ces usagers. Un peu comme un réseau 5G, mais réservé à des box internet.

Ces deux alternatives doivent permettre aux habitants pénalisés par le réseau cuivre vieillissant d'améliorer leur débit et donc de bénéficier de meilleurs services numériques en attendant le début de l'exploitation commerciale de la fibre dans la commune, prévue au plus tard début 2025.

Le site web de la commune, et tout particulièrement sa rubrique dédiée fibre optique, sera actualisée à chaque fois qu'une information sera communiquée à la mairie concernant le déploiement.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Scolaire : Mme Boissier Catherine informe l'assemblée que le cahier des charges de l'appel d'offre concernant la livraison de repas pour le restaurant scolaire est en cours de finalisation et que les offres devront parvenir à la mairie au plus tard le 05/01.

L'élection des membres du conseil municipal des enfants a eu lieu, 4 filles et 4 garçons ont été élus.

Une première rencontre aura lieu le 13/12.

Le bâtiment préfabriqué va être démonté mi-décembre.

Bâtiments : M Cecillon Gilles informe sur les travaux de la maison communale multifonctions restant à terminer : Chauffage, terrassement et sanitaire. Il ajoute que l'aménagement intérieur est quant à lui quasiment fini.

Ccas : Mme Belhadi Sylvie informe que les colis ou chèques cadeaux de fin d'année seront distribués entre le vendredi 9 et le samedi 10 décembre.

Urbanisme et voirie : M. Rousset Pierre dit que la mise en place de barrières en bois permettant d'empêcher les poids lourds de tourner au croisement de la route de l'Eglise et la route du Ruy Jaillot, a été effectuée.

Les travaux aux Arphants devraient débiter le 08/12.

Environnement : travaux retenus par le groupe environnement : mise en place de rosiers le long du parking extérieur de la halle des sports, en limite de la RD2. D'autres travaux de fleurissement ou de plantation d'arbustes sont également prévus. La réfection du massif qui entoure le colombarium a été réalisé.

Communication : M. Gleizes Thomas indique que le bulletin municipal est en cours de réalisation, il sera distribué en début d'année.

Projet de jumelage : une rencontre a eu lieu avec la première adjointe de St Clair de la Tour, cette dernière a eu pour but de retravailler l'organisation et la préparation des différents groupes. La prochaine réunion aura lieu le 21 janvier.

M. Pierre Rousset rappelle que cette année, un nouveau plan de la commune a été édité, il sera distribué aux habitants, en même temps que le bulletin municipal.

Centre de loisirs : une réunion est prévue entre les VDD et le président de l'association pour échanger sur le projet de convention 2023-2025.

Fin de séance : 22H45

Prochain CM le 20/12/2022